

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE

SERVICE TECHNIQUE

N°~~007~~/DM/C-MAK/CST/2024



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

Makénéné, le 30 MAI 2024

DECISION MUNICIPALE N°004/CST/C-MAK/SPN/2024 DU 16/05/ 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'APPEL D'OFFRE N°~~007~~/C-MAK/CIPM/BEC/2024 DU 02/04/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX FORAGES POSITIFS EQUIPES CHACUN D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) DANS LA LOCALITE DE MAKENENE – EST ET VILLAGE MBALAM DANS LA COMMUNE DE MAKENENE , ARRONDISSEMENT DE MAKENENE, REGION DU CENTRE

Le Maire de la Commune de Makénéné, Maître d'Ouvrage
Vu la constitution

Vu la loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales décentralisées

Vu la loi N°02023/019 du 19 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024

Vu le décret N°92/127 du 26 Juin 1992 portant création de la Commune de Makénéné et son ressort territorial

Vu le décret N°2012/07 du 08 Mars 2021 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics

Vu le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Vu l'arrêté N°000423/A/MINDEVEL du 03 Novembre 2020 constatant l'élection de Monsieur IMBENG David, Maire de la Commune de Makénéné

Vu l'arrêté N°0101/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création de la commission interne de passation des marchés publics auprès des communautés urbaines, communes et communes d'arrondissement.

Vu la circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics

Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics

Vu la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'exécution des nouveaux marchés

Vu la lettre circulaire N°0000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution et au suivi –contrôle du budget des CTD

Vu la lettre circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instruction relative à l'exécution de la loi de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes pour l'exercice 2024

DECIDE

Article1 : Sur proposition de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de Makénéné, la lettre commande objet de la consultation sus visée est attribuée au soumissionnaire ci-après :

Lot1	ATTRIBUTAIRES	MONTANT EN FCFA TTC	MONTANT EN FCFA TTC (en lettre)	DELAI D'EXECUTION
Lot1	ETS.GUYLENNE B.P : 441 Yaoundé Tél. : 674 72 72 35	17 000 000	Dix-sept millions	Trois (03) mois

Article2 : Ladite Entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Makénéné dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente décision en vue de l'établissement du projet des lettres commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée, communiquée et affichée partout où besoin sera.

Ampliations :

MINDEVEL
MINMAP
DDMINTP
DRMAP
DDMAP/MI
PRESIDENT CIPM/MAK
ARMP
ARCHIVES/CHRONOS



Imbeng David
Chevalier
l'Ordre de la Valeur